

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/146
Du mercredi 29 mai 2024
Résiliation du marché 2021-096 relatif au nettoyage des rideaux de la
commune de Ris-Orangis (91130)**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°023/217 du lundi 26 avril 2021 attribuant le marché 2021-06 « Nettoyage des rideaux de la commune de Ris-Orangis », à la société SUN PRESS,

VU le marché 2021-06 attribué sans montant minimum et avec le montant maximum contractuel annuel de 22 000 € HT,

Vu l'article 30.2 du cahier des clauses administratives générales relatif à la résiliation du marché pour motifs de redressement judiciaire,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de résilier le marché 2021-06 pour motifs de liquidation judiciaire du titulaire, le mandataire judiciaire ayant, par voie de courriel en date du 28 mai 2024, indiqué que le titulaire ne pouvait poursuivre l'exécution du contrat en raison de la liquidation de l'entreprise,

CONSIDERANT que la collectivité a attribué le marché 2021-06 sans minimum contractuel et qu'en outre au sens de l'article 30.2 du cahier des clauses administratives générales du 19 janvier 2009, la résiliation d'un marché en cas de liquidation judiciaire du titulaire n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du titulaire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2021-06 « nettoyage des rideaux de la commune de la commune de Ris-Orangis » dont l'attributaire est la société SUN PRESS dont le siège social se situe 555 avenue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAINT, à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

fm

2024/

Fait à Ris-Orangis, le 29 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **03 JUIN 2024**

Publié le : **03 JUIN 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 03/06/2024 à 10:30